

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 037-223700014-20230627-AR_270623_06-AR

S²LO

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 29521
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 2023 DE L'ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "CHIC" À AMBOISE-CHÂTEAU-RENAULT (N°FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 016 6/ 37 000 422 8 /37 000 057 2/37 000 072 1/ N°FINESS JURIDIQUE : 37 000 056 4)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la CTP conclue entre le représentant de l'EHPAD du CHIC, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 février 2023 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2023 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 février 2023 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,23 €,

Vu l'arrêté en date du 07 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 9 772 345,05 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juillet 2023 à l'EHPAD du CHIC à Amboise-Château-Renault sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 65,64 €

Tarifs différenciés :

Château-Renault	67,31 €
Amboise	
Chambres doubles St Denis, Ambroise Paré	59,02 €
Chambres simples St Denis, Ambroise Paré	64,39 €
Chambres simples Grand Mail	65,96 €

Prix de journée Moyen Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 83,00 €.

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 2 843 004,70 € pour l'année 2023.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD du CHIC à Amboise-Château-Renault au titre de l'exercice 2023 est fixé à 1 706 796,88 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2023, il convient de déduire du montant arrêté pour 2023, les versements pour les 6 premiers mois et pour un montant total de 828 411,90 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 878 384,98 € TTC qui sera versé par sixième du 1er juillet au 31 décembre 2023, soit 146 397,49 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1er janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2023. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er juillet 2023 à l'EHPAD du CHIC à Amboise-Château-Renault sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 20,98 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,31 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,60 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 037-223700014-20230627-AR_270623_06-AR



Article 8. – Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'EPHAD du CHIC à Amboise-Château-Renault.

Article 9. – Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.